



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402767-20260330-26PER79-AI



**ARRETE N° 26/PER/79 PORTANT
DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
Madame Carine BIGOT
Troisième adjointe**

Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire, la délibération fixant à 6 le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant d'une part de subdéléguer celles-ci et d'autre part, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations puissent être exercées par la première adjointe ou à défaut par l'adjoint suivant selon l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Carine BIGOT, 3^{ème} adjointe au maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Carine BIGOT, 3^{ème} adjointe est l'élue déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Elle assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- La gestion de toutes les affaires en lien avec le scolaire, périscolaire et extrascolaire
- L'organisation des temps méridiens
- Les relations avec les associations (CLAP, crèche « Les P'tits bouts », parents d'élèves)
- Les relations avec les parents (relations générales, gestion des conflits, intervention en cas de sanction ou d'exclusion)
- L'élue référente auprès du prestataire de repas pour la restauration scolaire
- La représentation du Maire au conseil d'école primaire et au conseil d'administration du collège
- L'élue référente auprès de la directrice de l'école et les enseignants
- L'élue référente pour le personnel communal intervenant pendant le temps méridien et le transport scolaire,
- La recherche et la réalisation d'entretiens d'embauche des agents de ce service avec la responsable du service
- Le relais concernant les questions et problèmes techniques des bâtiments et aménagements scolaires et périscolaires
- La participation à la création du nouveau pôle enfance, jeunesse, aînés avec la CCMG (nouveau bâtiment)
- La création et le suivi du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Carine BIGOT signera les actes suivants :

- Tous courriers aux usagers des services municipaux, aux familles et parents des enfants scolarisés sur la commune, aux partenaires et institutions dans les domaines relevant de cette délégation de fonction ;
- Tous les actes, documents, conventions, autorisations et interdictions relevant de cette délégation.

Dans le champ de sa délégation, Mme Carine BIGOT a délégation de signature de tous les engagements, devis et bons de commande dans la limite de 500 € HT ainsi que la réception de travaux d'un montant inférieur à 40000 € HT.

Article 3 :

Il est donné délégation à Mme Carine BIGOT pour porter plainte dans le cadre de plainte dite simple visant à porter à la connaissance de la police, la gendarmerie ou du ministère public une infraction qui aurait été commise et dont la commune serait victime.

Article 4 :

Les actes signés par Mme Carine BIGOT au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjointe au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

M. le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite :

- Au comptable public assignataire de la collectivité
- A Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

Taninges, le 30 mars 2026

Le maire, Gilles Péguet,



Notifié le : 30/3/2026
Signature de l'intéressée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Péguet', written over a faint circular stamp.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.